

# RGPD

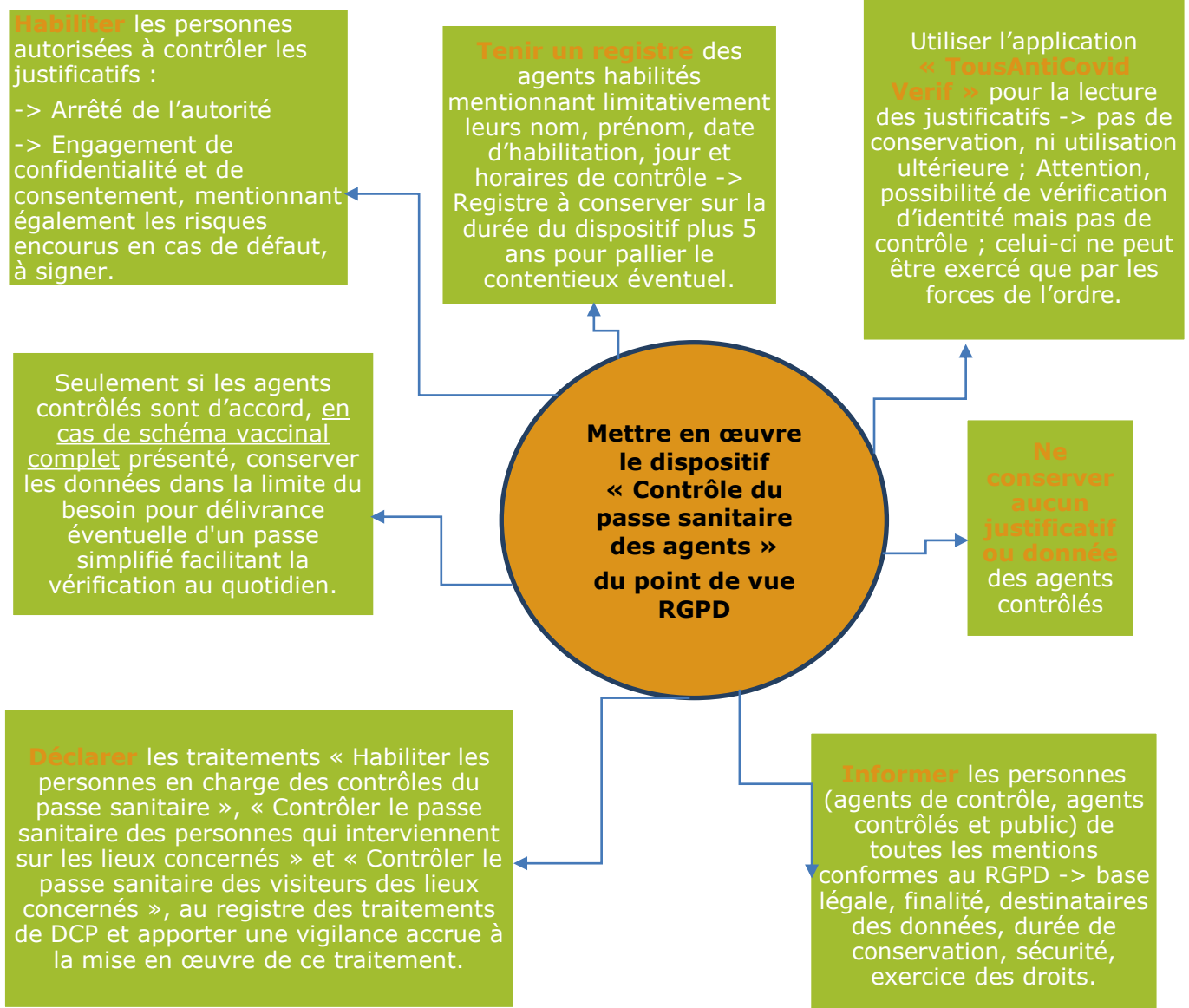
## PASSE SANITAIRE & DONNÉES PERSONNELLES

### CONTEXTE

La Loi 2021-1040 du 5 août 2021 et le décret 2021-699 modifié, imposent aux collectivités disposant de services de : lieux de culture, salles d'exposition, de réunions, ..., bibliothèques, lieux d'activité sportive de plein air ou couverts, de services et établissement de santé, sociaux et médico-sociaux l'obligation de vérifier, du 30 août au 15 novembre, le passe sanitaire des agents accédant à ces services. - *Ce dispositif est déjà en place pour les visiteurs ou utilisateurs extérieurs depuis le 21 juillet.*

Les justificatifs de passe sanitaire demandés révélant des données à caractère personnel sensibles, les collectivités doivent respecter les mesures de protection sur ces données imposées par le RGPD.

### COMMENT PROCÉDER ?



## RISQUES A DÉFAUT DE NON CONFORMITÉ

---

Quelques exemples :

En tant que responsable de traitement, en charge du contrôle du passe sanitaire, en cas de défaut à l'application de ces mesures, vous vous exposez, entre autres, aux risques suivants :

- Pour la collecte illicite de données à caractère personnel, passible :
  - de 300.000€ d'amende et de 5 ans de prison pour la personne physique responsable de la collecte, par le juge pénal (art.226-18 du Code Pénal) ;
  - d'un devoir de réparation du préjudice, par le juge civil ;
  - d'une sanction administrative pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial consolidé ou de 20.000.000€ (le montant le plus élevé étant retenu) par la CNIL.
- Pour la compromission de la sécurité de votre système d'information par l'utilisation de terminaux de contrôles « personnels » des personnes habilitées, enrôlées de manière moins stricte, pouvant vous exposer à :
  - de 300.000€ d'amende et de 5 ans de prison pour la personne physique responsable de la collecte, par le juge pénal (art.226-17 du Code Pénal) ;
  - d'un devoir de réparation du préjudice, par le juge civil ;

d'une sanction administrative pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires mondial consolidé ou de 10.000.000€ (le montant le plus élevé étant retenu) par la CNIL.

## CONTACT/INFORMATION

---

Délégué à la protection des données - 2, rue François Arago – 61250 Valframbert  
0233804811 - rgpd@cdg61.fr / www.cdg61.fr

### **Copyright et Exclusion de responsabilité :**

Les logos figurant dans ce document sont de la propriété du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Orne.

Nous apportons le plus grand soin à la sélection et la rédaction des informations contenues dans nos publications. Ces informations sont cependant fournies "en l'état", sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

L'utilisateur assume l'ensemble des risques découlant de l'utilisation de ces informations toutes confondues.